

UNION SPÉLÉOLOGIQUE DE L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE

MINISTAGE DE SPÉLÉOLOGIE CONVENTION TYPE - ANNÉE 2006

Entre :

L'UNION SPELEOLOGIQUE de l'AGGLOMERATION NANCEIENNE, dite U.S.A.N., représentée par son président Mr. PREVOT Daniel, d'une part,

et :

Le, ci-après désigné(e) par le sigle : E.R.S. (Etablissement Responsable des Stagiaires), représenté par son directeur (ou responsable délégué) Mr. / Me, d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'U.S.A.N. organise un mini stage de découverte du milieu souterrain sous forme de sorties spéléologiques par période de la demi-journée aux dates et lieux fixés par accord commun, pour les membres de l'E.R.S. :

ARTICLE 2 : L'U.S.A.N. assure le guidage bénévole et la sécurité sous terre des équipes à raison de 1 spéléo guide par groupe de 5 à 8 stagiaires accompagnés d'un responsable au moins délégué par l'E.R.S.

ARTICLE 3 : L'E.R.S. (**raier l'option non retenue**) :

- certifie posséder une assurance conforme aux dispositions de l'article 8 du décret n° 91582 du 19 Juin 1991, couvrant les stagiaires et accompagnateurs dont il a l'entière responsabilité, et justifier une garantie "frais de recherche et de secours".
- demande à bénéficier de l'Assurance fédérale proposée par l'USAN pour les personnes de la **liste jointe** (noms - prénoms - date de naissance).

ARTICLE 4 : L'U.S.A.N. remet à chaque participant (stagiaire ou accompagnateur) un casque muni d'un système d'éclairage en état de fonctionnement (pile et ampoule électrique jointes) et installe les équipements de sécurité qu'elle juge nécessaires.

ARTICLE 5 : L'E.R.S. assume la responsabilité de l'habillement des participants qui doivent être munis d'affaires (vêtements et chaussures) ne craignant pas d'être maculées par l'argile, voire détériorées, en raison de l'activité pratiquée (escalade, reptation, ...).

ARTICLE 6 : L'E.R.S. rembourse à l'U.S.A.N. les frais engagés d'organisation et d'amortissement des matériels individuel et collectif utilisés lors du stage, calculés comme suit :

- 25 € par période et spéléo guide, pour les frais d'encadrement,
- 2.5 €(ou 5 €) par participant, pour l'assurance fédérale individuelle journée (ou week-end), s'il y a lieu,
- 4.5 €par période et participant, pour le matériel individuel (casque, piles ...)
- 4.5 €par équipement complet de progression verticale, s'il y a lieu,
- 17 €par période, pour l'amortissement du matériel collectif, s' il y a lieu.

ARTICLE 7 : La présente convention est à retourner avant la date prévue du stage à : USAN / Cité des Sports de Nancy-Thermal, 6 avenue Hippolyte Maringer / 54000 NANCY. L'absence de retour de la convention signée implique l'annulation de tout préaccord verbal relatif à l'organisation du stage.

ARTICLE 8 : En cas de défection non signalée par l'ERS, l'USAN lui facturera 50 % des frais d'encadrement et la totalité des frais d'assurance s'il y a lieu.

SPELEO-GUIDE à contacter :

Fait à Nancy, le en double exemplaires, un pour chacune des parties.

Le Président de l'U.S.A.N.	Le Directeur de l'E.R.S
D. PREVOT Tél. : 03.83.27.01.93	Tél. :